



PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE
SERVICES DU CABINET
Bureau de la sécurité intérieure
et des polices administratives

Troyes, le 01 FEV. 2018

Le Préfet

Affaire suivie par Laurent CARRE
Tél 03 25 42 36 55
Fax : 03 25 42 36 58
Mail : laurent.carre@aube.gouv.fr

à

Destinataires in fine

Objet: fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a été créé par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007. Il est destiné à financer la réalisation d'actions traduisant les orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD).

Les orientations pour 2018 restent identiques à celles fixées pour l'exercice 2017 en ce qui concerne les trois principaux axes de la SNPD et s'inscrivent en faveur des actions figurant dans le plan départemental de prévention de la délinquance :

I. Orientations prioritaires

À l'instar de l'exercice 2017, la priorité pour 2018 portera sur la mise en œuvre, au plan local, des orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et notamment des trois programmes ci-dessous :

- programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance ;
- programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes ;
- programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.

Les actions se situant sur des territoires concernés par des **quartiers bénéficiant d'un contrat de ville** ont vocation à bénéficier de **75% des crédits FIPD** (hors vidéoprotection), l'Aube ne comportant pas de zones de sécurité prioritaires (ZSP).

En dehors des quartiers, l'éligibilité au FIPD sera conditionnée à la situation de la délinquance dans les territoires concernés et tiendra compte de l'existence d'un conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ou d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance ou d'un contrat local de sécurité.

Il est donc recommandé aux porteurs de projets de consulter le plan départemental de prévention de la délinquance pour connaître les actions éligibles au FIPD, et la circulaire du ministère de l'intérieur pour les questions portant sur les orientations et l'emploi de ce fonds.

.../...

II. Modalités de la mise en œuvre de l'appel à projets

Au regard de ces préconisations, j'invite les porteurs de projets à présenter leurs demandes de subvention **au plus tard le 20 février 2018**. Les dossiers sont constitués d'un formulaire CERFA de demande de subvention et d'une fiche action, téléchargeables sur le site internet de la préfecture de l'Aube à l'adresse suivante :

www.aube.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-Protection-de-la-Population/Ordre-public-Defense

Les porteurs prendront attache auprès de Monsieur Laurent CARRE (03-25-42-36-55 ou laurent.carre@aube.gouv.fr) pour déposer en préfecture un seul exemplaire papier de leur(s) dossier(s), accompagné(s) d'un RIB et de la fiche de situation au répertoire SIRENE.

Pour les actions reconduites, vous devrez obligatoirement fournir un **bilan de réalisation des exercices précédents** (bilan qualitatif et bilan financier précisant l'emploi détaillé de la subvention), le tout accompagné des justificatifs ad hoc (factures, extrait du journal des salaires,...) ainsi que d'une analyse succincte de l'action, comportant les éléments suivants :

- l'adaptation de cette action à l'évolution de la délinquance ;
- ses particularités en matière d'innovation ;
- son efficacité ;
- les difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

Toute dépense non justifiée sera écartée et la subvention revue au prorata de la dépense justifiée.

Enfin, les actions non terminées à la date de dépôt de la demande de reconduction devront impérativement être accompagnées d'un bilan intermédiaire afin de pouvoir être prises en compte.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'informations ou de conseils dans le montage de votre dossier.



Thierry MOSIMANN

Destinataires :

- Mme la directrice départementale de la sécurité publique
- M. le commandant de groupement de gendarmerie départementale
- Mme la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse
- M. le directeur académique des services de l'éducation nationale
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
- Mme la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aube/Haute-Marne,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Aube
- M. le président de Troyes Champagne Métropole
- M. le président de l'association des maires de l'Aube
- Mmes et MM. les maires de l'Aube
- Mmes et MM. les présidents de CLSPD et CISPD de l'Aube,
- M. le président de la Chambre de commerce et d'industrie de Troyes et de l'Aube,
- M. le président de l'Olympique Club de Troyes,
- Mme la présidente de l'association Jeunesse pour demain,
- M. le président de l'association Action éducative de l'Aube,
- M. le président de l'association auboise pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (AASEAA),
- M. le président de l'association Profession animateur sportif et socio-éducatif de l'Aube (APASSE10),
- Mme la présidente de l'association Couples et familles,
- Mme la présidente de l'association MJC Saint-Julien-les-Villas,
- M. le président de l'UFOLEP de l'Aube,
- Mme la présidente de l'association Solidarité femmes,
- Mme la présidente du Centre d'information du droit des femmes et des familles (CIDFF),
- Mme la présidente du Conseil départemental d'accès au droit de l'Aube (CDAD),
- Mme la présidente de l'association auboise d'aide aux victimes d'infractions et de médiation pénale et pour la réinsertion sociale (AVIM-RS),
- M. le président de la Ligue de l'enseignement de l'Aube,
- M. le président de l'Union départementale des associations familiales de l'Aube.
- M. le président de l'Association action jeunesse de l'Aube
- Mme la présidente de Solidarité femmes
- M. le président de la Croix-Rouge française, pôle départemental de l'Aube

Copie à l'attention de :

- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Secrétaire générale, Sous-préfète de l'arrondissement de Troyes
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube
- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine

